

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2490

présenté par
Mme Motin

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« peut se voir proposer de façon facultative »

les mots :

« se voit proposer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le caractère facultatif de la proposition de « suivi de démarches devant le renseigner sur les détails et les enjeux de la vie d'une entreprise » afin que celui-ci soit proposé systématiquement à l'entrepreneur qui demeure alors libre de l'utiliser ou non.